

Centre de services
scolaire de la
Vallée-des-Tisserands
Québec



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour un centre bienveillant, inclusif et sécuritaire

ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT LE 20 FEVRIER 2024



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école ou centre d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école ou d'un centre doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

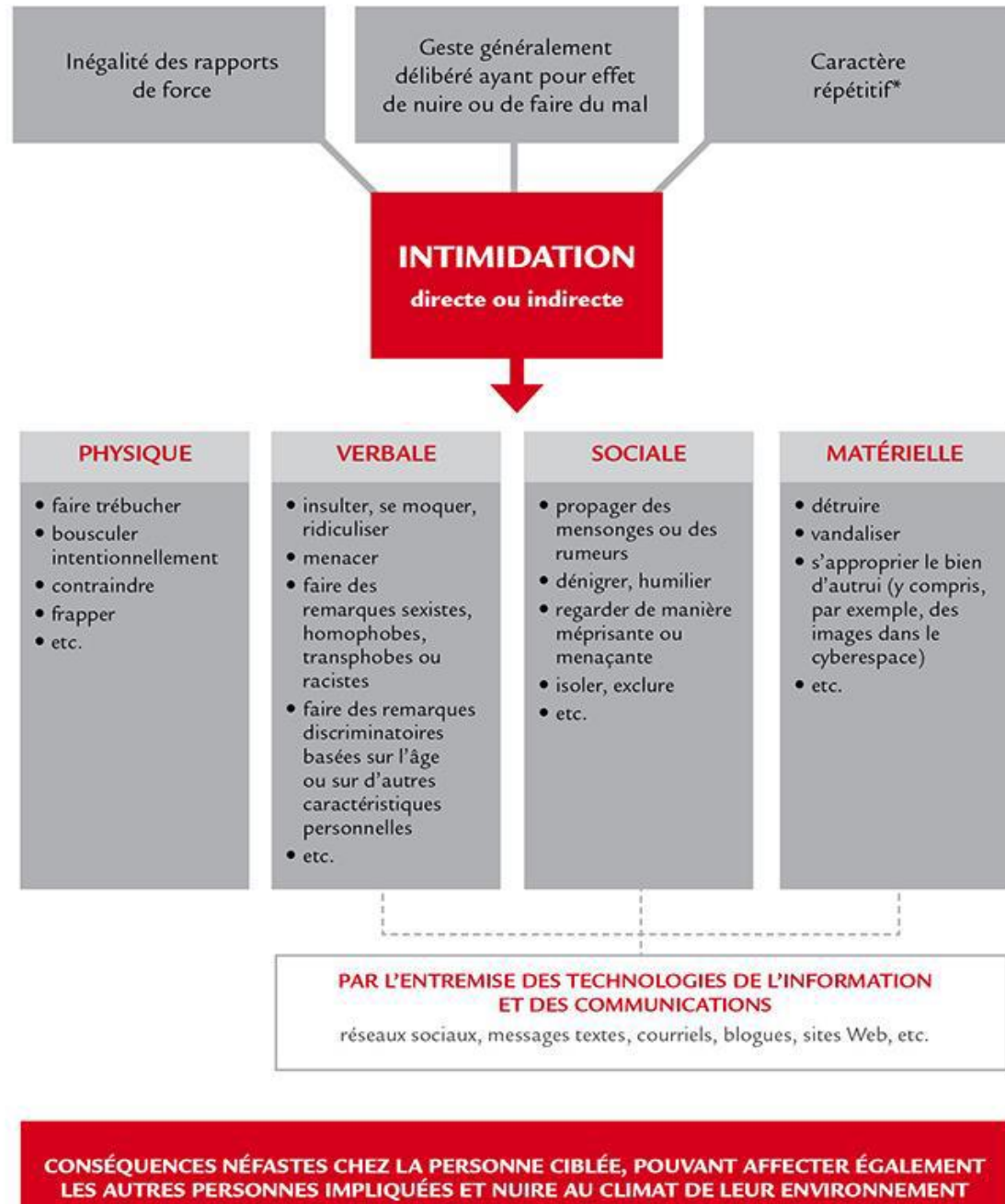
Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec



INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom du centre : Centre de formation générale des adultes des Tisserands

Nom de la direction : Dominic Tremblay

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 1100 inscriptions/275 ETP

Autres caractéristiques : Point de services et cours du soir

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : RESPECT-ENGAGEMENT-COOPÉRATION-DYNAMISME **Pour le Soutien au Comportement Positif (S.C.P.) :** RESPECT-ENGAGEMENT-RESPONSABILITÉ

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Développer des comportements pour un centre bienveillant, inclusif et sécuritaire

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- **Stéphanie Leboeuf, psychoéducatrice**
- Dominic Tremblay, directeur
- Julie Sauvé, enseignante adaptation scolaire
- Marie-Hélène Sauvé T.O.S.
- **Roxanne Roy, enseignante anglais**
- Louise-Hélène Blais, enseignante francisation
- Lyne Béland, TES
- [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Stéphanie Leboeuf, psychoéducatrice

Mandats du comité :

- **Mettre à jour le plan de lutte en fonction des changements dans la loi**
- Planifier les interventions pour prévenir l'intimidation et la violence
- Planifier la communication des éléments importants du plan de lutte
- Planifier l'obligation de formation au personnel en matière de violences sexuelles

Dates des rencontres du comité :

2023-11-08

2023-12-06

2024-02-01

2024-02-12

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Données fournies par Marie-Hélène Sauvé, TOS + documents de ressentions des évènements

Date du dernier portrait réalisé :

14 avril 2021

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

En date du 9 novembre 2023, nous avons 1062 élèves inscrits dans le CFGAT. Cela inclut le Centre du Nouvel-Envol et les points de service de Beauharnois et Huntingdon. Chaque élève possède un horaire personnalisé et les entrées et sorties en formation sont en continu. La majorité des élèves est inscrite en présentiel de jour. La 2^e portion de la clientèle est inscrite de soir ou en formation à distance (FAD). Cette donnée englobe la clientèle en FBD, FBC, adaptation scolaire (IS et ISP) ainsi que la francisation. Jusqu'à présent pour l'année scolaire 2023-2024, nous comptabilisons quatre interventions qui ont nécessité le déploiement du protocole contre l'intimidation et la violence. Historiquement, depuis la mise en place d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, nous n'avons jamais eu plus de 10 signalements ou interventions dans la cadre du protocole dans une même année scolaire.

FORCES DU CFGAT

1. Au cours des dernières années, aucune plainte au protecteur nationale de l'élève n'a été déposée grâce à une gestion rapide des situations
2. Un service en psychoéducation ainsi qu'en éducation spécialisée est disponible selon les besoins (poste à temps plein de 35h semaine couvrant la totalité des services offerts).
3. La présence d'élèves HDAA et d'élèves de francisation suscite une tolérance et une ouverture vers la différence.
4. L'équipe du CFGAT (direction, enseignants, personnel de soutien et personnel professionnel) prône le maintien d'attitudes et de comportements respectueux. Mise en place de l'approche du Soutien aux comportements positifs (SCP) en septembre 2023.
5. L'implication et la présence active de l'équipe enseignante d'adaptation scolaire favorisent des interventions efficaces.
6. Les interventions se font rapidement.

7. Les outils de consignations des évènements sont mis à jour annuellement, en constante amélioration et utilisés à chaque fois peu importe la nature de l'évènement.
8. Le soutien des élèves entre eux est observable et la dénonciation est rapide.
9. Le CFGAT est un petit milieu, les liens avec les élèves s'établissent rapidement (proximité avec le personnel).
10. Les activités de prévention sont mises en œuvre dans le centre et le personnel participe aux formations nécessaires en lien avec la problématique de la violence.
11. Le CFGAT a développé de bons liens avec la SQ et les partenaires sociaux.
12. Les élèves victimes d'intimidation et de violence au secondaire ont l'occasion de vivre un nouveau départ dans un environnement accueillant et sécurisant et ils en témoignent.
13. Plusieurs moyens de communication sont disponibles pour dénoncer l'intimidation et la violence (en présentiel, par téléphone, par courriel, par TEAMS, etc)
14. Le CFGAT est une petite équipe et il y a une bonne cohésion d'équipe. Les membres du personnel travaillent ensemble et se respectent.
15. Le plan de lutte est présenté à tous les nouveaux élèves de FBC et FBD dans le cadre du cours d'EVR.

Zones vulnérables du CFGAT

1. Les entrées en continu pendant l'année scolaire.
2. Le CFGAT est petit, les rumeurs circulent rapidement.
3. Les élèves victimes d'intimidation au secondaire sont plus vulnérables à leur arrivée ici.
4. L'équipe du CFGAT doit continuer de travailler à développer le réflexe de reconnaître et dénoncer les situations plus subtiles.
5. La mauvaise utilisation des outils technologiques et des réseaux sociaux par les élèves.
6. Augmentation de la clientèle 16 à 19 ans et augmentation de la clientèle immigrante
7. Il n'y a pas de surveillance systématique lors des pauses et sur l'heure du dîner.
8. Les points de service ainsi que les cours du soir n'ont pas accès au même déploiement de service sur place aussi rapidement.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

En date du mois de novembre 2023, une situation de violence à caractère sexuelle entre élèves a été dénoncée et la présumé victime a porté plainte à la police.

Nous savons que l'enjeu des violences à caractère sexuelles sont des enjeux chez plusieurs de nos élèves, notamment en contexte de relation amoureuse et de couple. Cet enjeu est présente pour toutes nos clientèles (formation de base, IS, ISP et francisation).

Une facette de notre milieu aussi à considérer est le fait que nos élèves sont plus âgés et souvent majeur, ce qui implique de bien définir la saine relation sociale entre les employés du centre et les élèves adultes.



Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- 1- Favoriser un climat de respect exempt de toute forme de violence, d'intimidation et de harcèlement.
- 2- Assurer un milieu de vie scolaire bienveillant et favorable aux apprentissages et au développement des élèves.
- 3- Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- 4- Offrir des formations de prévention et d'intervention en situation de violence et d'intimidation à l'ensemble du personnel du CFGAT.
- 5- Informer les membres du personnel des changements apportés au nouveau plan de lutte, notamment sur l'ajout de la violence à caractère sexuelle et du protecteur nationale de l'élève.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Favoriser l'adoption de comportements positifs		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Enseigner les comportements attendus (SCP)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Renforcer les comportements positifs (SCP)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Intervenir et adresser les comportements problématiques (SCP)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Activités de célébration des efforts et tirages SCP	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Présentation du plan de lutte dans le cours d'EVR	Nouveaux élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Améliorer les habiletés sociales des élèves		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Ateliers sur les habiletés sociales et modelage	IS et ISP	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Activités pendant la semaine de la persévérance	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Présence du personnel dans les aires communes régulièrement	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Semaine de prévention des toxicomanies (soccer-bulles)	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Activités thématiques et célébrations des efforts/tirages SCP	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Conférence sur la persévérance (conférencier sourd)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Nico-Bar (prévention du tabac/vapotage) (aux 2 années)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Kiosques avec liberté de Choisir (consommation)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Quiz sur la gestion du temps d'écran (reporter en 24-25)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Visite de l'infirmière dans les classes	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Atelier de la SQ (Gang et violence armée et exploitation sexuelle)	IS-ISP	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Atelier sur la communication non-violente et les conflits	IS-ISP	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Via-L'anse				
▪ Activités pour la semaine de la santé mentale	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Activité sur la compassion				
▪ Activité ficelle (discussion sur les valeurs en classe)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Atelier-kiosques de Liberté de Choisir (prévention des toxico)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Formation du personnel pour mieux intervenir		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Formation sur la gestion de classe (SCP)	Personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Formation sur la communication non-violente avec « Via l'Anse »	Personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Formation sur l'émergence du trouble de la personnalité limite à l'adolescence	Personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Les comportements attendus sont affichés dans le centre, enseignés à tous les élèves et renforcés.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Objectif 1 : Prévenir les violences à caractère sexuelle

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Ateliers sur la prévention et la santé sexuelle (ateliers fruits) (Table concertation jeunesse)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Atelier de la SQ (Gang et violence armée et exploitation sexuelle)	IS-ISP	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Offre à venir des services éducatifs du CSSVT	Personnel enseignant	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS OU L'ÉLÈVE ADULTE EN FGA

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation, la violence et les violences à caractères sexuelles et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents, l'élève adulte et favoriser la collaboration et la diffusion de l'information:

Moyens retenus
Les élèves et les parents d'élèves mineurs sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le CFGAT s'engage à prévenir les parents d'élèves mineurs impliqués, que ce soit à titre de victimes, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux.
Le plan de lutte du CFGAT sera diffusé sur notre site internet et sur celui du Centre de services scolaire.
Les élèves seront tous avisés, lors des séances d'accueil des nouveaux élèves, que le CFGAT détient un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. De plus, les règles de vie ainsi les attentes comportementales du soutien aux comportements positifs retrouvées à l'intérieur de Guide de l'élève sont arrimées avec le plan de lutte.
Des affiches avec un code QR pour faciliter les signalements seront installés à des endroits stratégiques du CFGAT
Le plan de lutte est évalué et révisé à chaque année et le rapport annuel du conseil d'établissement (document public) fait état de cette évaluation.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus
Appel téléphonique ou courriel

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web du centre ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSVT ;	Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à le centre pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

L'objectif est de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Le signalement ou la plainte peut être fait par un élève victime, un témoin, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne. Les témoins et les victimes qui constatent un acte d'intimidation ou de violence doivent signaler l'incident rapidement.

Le signalement est une action par laquelle un parent, un élève, ou toute autre personne porte à la connaissance d'un membre du personnel du CFGAT, une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence. **La plainte** est une insatisfaction exprimée idéalement par écrit par un élève ou ses parents (si l'élève est mineur) à l'égard d'un service qu'il a reçu.

Moyens retenus

SINGNALEMENT ÉLÈVE-PARENT : Directement (personne, par téléphone, courriel ou autres moyens) à un employé de l'école

SIGNALEMENT ÉLÈVE-PARENT: Par le formulaire de signalement disponible en ligne (line code QR) affiché dans des endroits stratégiques du Nouvel-Envol et les points de service du CFGAT. Tout signalement fait par ce formulaire est transmis à la direction, la psychoéducatrice et la T.E.S.



[Affiche](#)
[Formulaire de signalement](#)

SIGNALEMENT INTERVENTION : Membre du personnel : La première responsabilité des membres du personnel est d'**intervenir** s'ils sont témoins de tels actes (section 5 : actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence). Par la suite, le membre du personnel **consigne** ses interventions et observations dans le Baromètre et s'assure d'en **informer** la direction, la T.E.S. ou la psychoéducatrice dans les meilleurs délais. Si le membre du personnel n'est pas témoin, il accompagne la personne dans son signalement.

PLAINTÉ : Par écrit à la direction du CFGAT : cfgat@cssvt.gouv.qc.ca ou 450 371-2006, poste 4400

PLAINTÉ : Par écrit au CSSVT : <https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/>
450 225-2788 ou 1 877 225-2788 poste 6331 ou par courriel plaintes@cssvt.gouv.qc.ca

PLAINTÉ : Au protecteur de l'élève (modalités du PNE) : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Les modalités pour signaler ou porter plainte pour un acte de violence à caractère sexuel sont les mêmes que pour un acte d'intimidation ou violence.

Toutefois, pour ces cas, une plainte peut être formulée directement au protecteur national de l'élève.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité de l'individu à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins (voir annexe A continuum d'interventions)
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées. (exemples: un filet de sécurité, référence à des services spécialisés)
Autres : Ces interventions doivent être consignées dans le Baromètre.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)

	<i>et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans centre tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Autres : Ces interventions doivent être consignées dans le Baromètre.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Mêmes que pour l'intimidation et la violence.

Ces interventions doivent être consignés dans le Baromètre.

La direction doit être informée dans les plus brefs délais.

Mise en place de l'entente multi (employeur-SQ-DPJ)

Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. (LIP, art. 96.12)

Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/>

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus

Pour les signalements, le personnel du CFGAT s'engage à respecter les dispositions prévues aux différentes lois pour assurer la confidentialité des informations fournies par le signalant ou le plaignant. Les informations reçues sont acheminées par courriel ou en personne à la direction d'école et aux intervenants. La consignation des situations est faite dans un endroit assurant la confidentialité via le Baromètre. Les plaintes sont traitées par la direction, le secrétariat général du CSSVT ou le Protecteur national de l'élève en toute confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Utiliser des moyens de communication entre les intervenants qui assurent un partage confidentiel des informations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne et lui nommer notre obligation de signaler aux autorités compétentes.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventionsMettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victimePrévoir des rencontres avec l'intervenantRéférer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi ...)Assurer le suivi afin de garantir que la situation ne se reproduise pasVérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.	<ul style="list-style-type: none">Prévoir des rencontres avec la psychoéducatriceConvenir des actions pour mettre fin à la situationDéterminer avec l'élève et ses parents (si mineur) les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violenceRéférer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi ...)Assurer le suivi afin de vérifier que la situation ne se reproduise pasVérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.Conséquences sanctions possiblesRencontre d'un policier afin de prévenir la récidive.	<ul style="list-style-type: none">Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.S'assurer que les témoins reçoivent un soutien au besoin

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions• Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime• Prévoir des rencontres avec l'intervenant• Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (rattacher avec les organismes spécialisés de la région, sexologues, etc.)• Assurer le suivi afin de garantir que la situation ne se reproduise pas• Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence à caractère sexuel ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.• S'assurer que la victime bénéficie des services spécialisé (CALAC, La vigie)	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir des rencontres avec la psychoéducatrice• Convenir des actions pour mettre fin à la situation• Déterminer avec l'élève et ses parents (si mineur) les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence à caractère sexuel• Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (rattacher avec les organismes spécialisés de la région)• Assurer le suivi afin de vérifier que la situation ne se reproduise pas• Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence à caractère sexuel ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.• Conséquences sanctions possibles• Rencontre d'un policier afin de prévenir la récidive.	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence à caractère sexuel ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.• S'assurer que les témoins reçoivent un soutien au besoin

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon l'historique de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant les besoins de l'élève:

- **L'annexe A propose un continuum d'intervention en fonction de la gravité, notamment :**
- Rencontre ou suivi avec des intervenants pour (habiletés sociales, résolution de conflits, etc.)
- Avertissement verbal ou écrit ;
- Excuses verbales ou écrite Geste de réparation ;
- Interdiction de maintenir des contacts avec la victime ;
- Retrait de la classe ou changement d'horaire ou de service d'enseignement ;
- Signalement à la protection de la jeunesse et/ou à la Sûreté du Québec ;
- Suspension externe ;
- Fermeture de dossier.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles (voir tableau « Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève » ci-dessus.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans les cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Dans le cas où un membre du personnel serait visé, le dossier sera traité avec le service des ressources humaines du CSSVT en conformité avec lois, conventions, règlements et politiques en place.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte est assuré le plus rapidement possible suivant l'événement par les moyens suivants :

- Les intervenants du CFGAT s'engagent à contacter toute personne faisant un signalement dans les 24 heures ouvrables pour expliquer la suite des étapes à venir.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour redresser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le CFGAT, et ce, dans le respect de la confidentialité
- La direction du CFGAT traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
- L'élève est encouragé fortement à nous aviser si d'autres événements surviennent
- Les interventions faites lors du suivi sont consignées dans le système du Baromètre

En cas d'insatisfaction, l'élève ou le parent peut contacter la [procédure pour le traitement des plaintes pour le CSSVT](#)

En cas d'insatisfaction, l'élève ou le parent peut contacter le [protecteur de l'élève](#)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Même que pour intimidation et violence

Dans un cas où un membre du personnel est visé, les actions seront faites en collaboration avec acteurs concernés (service des ressources humaines, service du secrétariat général et des communications, de la DPJ, de la SQ, etc.)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Liste des formations obligatoires :

- Autoformation du MÉQ (à venir) ;
- Formation demandée CALACS (Lyne Béland)
- Rappel du code d'éthique du personnel du CSSVT

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité en place :

- Déploiement des d'activités de saines habitudes de vies et relations amoureuses ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "failles de sécurité" ;

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité et à la définition de « violences à caractère sexuel » sont aussi à venir (MEQ).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-02-20*
- * *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*
- * *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

ANNEXE A

	Légère	Modérée	Grave
Exemples de gestes d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Regarder de travers <input type="checkbox"/> Injurier <input type="checkbox"/> Se moquer <input type="checkbox"/> Parler dans le dos <input type="checkbox"/> Embarrasser ou se moquer publiquement <input type="checkbox"/> Écrire des graffitis mineurs <input type="checkbox"/> Pousser et bousculer volontairement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exclure publiquement (rejeter) <input type="checkbox"/> Rabaisser en public et en privé <input type="checkbox"/> Écrire des graffitis majeurs <input type="checkbox"/> Vandaliser modérément <input type="checkbox"/> Faire des appels intimidants <input type="checkbox"/> Faire du chantage <input type="checkbox"/> Avoir des propos intimidants sur les médias sociaux (tiktok, instagram, facebook, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Isoler totalement des camarades <input type="checkbox"/> Faire régulièrement du chantage <input type="checkbox"/> Intimider régulièrement <input type="checkbox"/> Vandaliser et détruire des biens <input type="checkbox"/> Convaincre d'autres d'attaquer la victime en groupe <input type="checkbox"/> Menacer avec des armes <input type="checkbox"/> Infliger des blessures corporelles <input type="checkbox"/> Faire des attouchements ou commettre une agression sexuelle <input type="checkbox"/> Partager des photos et vidéos sans consentement
Interventions	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'enseignant observe ou entend parler d'une situation et intervient (gestion de classe); <input type="checkbox"/> L'enseignant ouvre un dossier d'intimidation distinct (formulaire prévu à cet effet); <input type="checkbox"/> L'enseignant avise l'intervenant(e) et la direction adjointe de la situation; l'intervenante rencontre les élèves (intimidant et victime) au besoin; <input type="checkbox"/> Si un élève rencontre l'intervenante pour une plainte, l'intervenant (e) complète l'intervention et avise l'enseignant (qui peut être présent) et la direction adjointe. <input type="checkbox"/> L'intervenant (e) rencontre les élèves (intimidant, témoins et victime) au besoin 	<p align="center">Selon la gravité de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si l'enseignant observe ou entend parler d'une situation, il réfère immédiatement à l'intervenante qui rencontre les élèves concernés (intimidant et victime) avec l'enseignant et la direction adjointe; <input type="checkbox"/> La direction adjointe est toujours impliquée dans l'intervention et les conséquences qui s'appliquent sont déterminées par la direction . <input type="checkbox"/> Certaines situations sont urgentes et nécessitent l'assistance de l'agent de sécurité et/ou des forces policières. N'hésitez pas à les contacter. 	
Conséquences	<p align="center">Pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'enseignant a le droit de retourner l'élève à la maison pour la journée avec l'approbation de la d.a. <input type="checkbox"/> Réflexion écrite, des conséquences, des excuses; <input type="checkbox"/> Aviser l'élève des conséquences par la direction adjointe si la situation persiste; <input type="checkbox"/> Médiation; <input type="checkbox"/> Gestion de conflit. 	<p align="center">Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réflexion écrite; <input type="checkbox"/> Médiation; <input type="checkbox"/> Gestes de réparation (travaux communautaires dans l'école); <input type="checkbox"/> Contrat de comportement; <input type="checkbox"/> Suspension (3 jours ou pour le module complet selon le cas); <input type="checkbox"/> Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec l'intervenante et à un contrat de comportement; <input type="checkbox"/> Expulsion. 	